

« Il ne faudrait pas banaliser l'utilisation du cannabis »

ANALGÉSIE

Alors que les produits dérivés du cannabis sans statut de médicament se multiplient sur le marché vétérinaire, notre confrère Thierry Poitte, à l'origine du réseau Cap Douleur, répond à nos questions sur ce qui pourrait passer pour une certaine banalisation. Le cannabis thérapeutique devrait, selon lui, être exclusivement utilisé pour le traitement des douleurs réfractaires chroniques, notamment neuropathiques, et pour l'accompagnement des animaux douloureux en fin de vie.

■ **La Dépêche Vétérinaire** : Alors que des produits contenant des produits du cannabis sans statut de médicament émergent dans le secteur vétérinaire (compléments alimentaires, baumes, huiles) dédiés au confort de l'animal ou à son bien-être, quelles pourraient être l'intérêt de médicaments à base de cannabis médical en médecine vétérinaire ?

Thierry Poitte, Cap Douleur : Récemment, l'intérêt pour l'utilisation possible de composés phytothérapeutiques à base d'extraits de *Cannabis sativa* gagne du terrain en médecine vétérinaire.

Il a été scientifiquement prouvé chez l'Homme que la combinaison des principes actifs (phyto complexe) du cannabis permettait de moduler de nombreux processus physiologiques et physiopathologiques.

Cette modulation résulte principalement de leur interaction avec le système endocannabinoïde, à la fois par une action directe sur les récepteurs et à la suite d'un effet d'entourage.

L'utilisation en médecine vétérinaire de produits contenant les différents principes actifs semble être plutôt prometteuse pour le traitement de la douleur (arthrose, neuropathie, cancer, etc.) et de certaines maladies nerveuses (épilepsie, névrite, déficience cognitive des chiens et des chats âgés)

■ **D.V.** : Quels sont les mécanismes d'action en jeu qui justifieraient leurs effets et leur intérêt ?

T.P. : La résine du cannabis contient le phytocomplexe représenté par plus de 800 molécules (phytocannabinoïdes, terpènes et terpénoïdes, flavonoïdes). Le pourcentage de phytocannabinoïdes varie considérablement en fonction de la variété de cannabis, de la partie de la plante considérée et des différentes conditions de culture.

Les récepteurs cannabinoïdes (CB1 et CB2) sont omniprésents à tous les niveaux des voies de la douleur. Le THC (responsable de l'effet psychotrope du cannabis) se lie principalement aux récepteurs CB1 (particulièrement nombreux chez le chien). Le CBD se lie principalement aux récepteurs CB2 : propriétés antipsychotiques, neuroprotectrices, sédatives, hypnotiques, anticonvulsives, anti-inflammatoires et analgésiques.

Dans l'ensemble des études de qualité portant sur les douleurs chroniques chez l'Homme, les cannabinoïdes ont eu un effet analgésique modéré mais significatif mais souvent associé à des effets secondaires (dysphorie, confusion, vertige, tachycardie dose-dépendante).

Les cannabinoïdes sont efficaces dans le traitement de la douleur et de la spasticité chez des patients humains atteints de sclérose en plaques.

L'évaluation des effets à long terme des cannabinoïdes nécessite davantage de données, notamment sur les bienfaits analgésiques, les populations cibles, les interactions médicamenteuses, la tolérance, l'impact cognitif et les risques de dépendance psychologique.

La toxicité du THC chez les chiens et chats est réelle. Des interactions pharmacocinétiques sont possibles et doivent inciter à une grande prudence lors de la prescription d'autres antalgiques.

Le cannabidiol pourrait être intéressant dans la prise en charge des douleurs chroniques chez les animaux de compagnie en raison d'effets anxiolytiques, antidépresseurs et d'effets bénéfiques sur la qualité du sommeil, venant ainsi diminuer la perception de la douleur et améliorer la qualité de vie.



D.R.

▲ Notre confrère Thierry Poitte a fondé le réseau Cap Douleur.

■ **D.V.** : Quelle serait la place du vétérinaire dans leur utilisation ?

T.P. : Le vétérinaire ne devrait pas banaliser l'utilisation du cannabis (qui est un stupéfiant en France) en préconisant des compléments alimentaires (accessibles sur Internet) pour améliorer le confort des animaux : les teneurs précises en cannabidiol et en THC ne sont pas toujours connues avec certitude ; le recours à la voie orale entraîne un effet de premier passage hépatique diminuant fortement la biodisponibilité.

La voie sublinguale est à privilégier pour contourner ce passage hépatique.

Le cannabis thérapeutique devrait être exclusivement utilisé pour le traitement des douleurs réfractaires chroniques notamment neuropathiques (syringomyélie, hernies discales, arthrose, douleurs post-opératoires, douleurs cancéreuses, syndrome d'hyperesthésie féline...) et pour l'accompagnement des animaux douloureux en fin de vie.

La procédure à suivre est du type « start low, go slow et stay low » : seul le vétérinaire, expert clinicien, est à même de rechercher la dose minimale efficace en pratiquant une titration couplée à une évaluation rigoureuse de la douleur, au sein d'une relation privilégiée avec le propriétaire, en accord avec des objectifs partagés d'amélioration de la qualité de vie.

La profession vétérinaire a besoin de progresser ensemble sur la pertinence des indications, la compréhension des interactions médicamenteuses (avec les inducteurs enzymatiques et les inhibiteurs des enzymes CYP2C9), la dangerosité des effets indésirables.

Rappelons qu'au Québec, où l'usage médical est légal chez l'Homme (interdit chez le chien), le cannabis occupe la troisième place pour les intoxications chez les chiens.

Nous devrions suivre l'exemple de la médecine humaine où cette prescription sera particulièrement encadrée (recours à la préparation magistrale, ordonnance sécurisée, registres...) dans un double objectif de sécurité et d'analyses des effets bénéfiques. ■

«La toxicité du THC chez les chiens et chats est réelle.»

L'utilisation à titre thérapeutique du cannabis et de ses produits dérivés est interdite, rappelle l'ANMV

RÉGLEMENTATION

Interrogée sur l'utilisation de cannabis à titre thérapeutique en médecine vétérinaire, l'Anses-ANMV* explique, le 14 juin, sur son site Internet, qu'en France, « les produits contenant des tétrahydrocannabinols (THC) et du cannabidiol (CBD) pouvant revendiquer des allégations thérapeutiques en médecine vétérinaire telles que la gestion de la douleur chez les chiens et chats relèvent du statut du médicament vétérinaire ».

A ce titre, ils doivent être autorisés par l'Anses ou la Commission européenne sur la base d'un dossier évalué selon des

critères scientifiques de qualité, sécurité et efficacité.

Ne pas utiliser de spécialités humaines

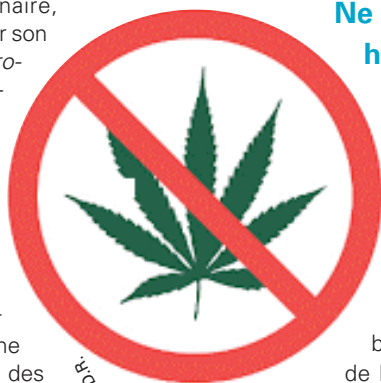
L'agence précise également que l'existence de nombreux médicaments vétérinaires à destination des chiens et chats autorisés pour la prise en charge de la douleur interdit également l'usage de médicaments autorisés en médecine humaine ou de préparations extemporanées à base de ces substances dans le cadre de l'application de l'article L. 5143-4 du

Code de la santé publique (cascade thérapeutique).

« Le non respect de cette réglementation est passible de sanctions pénales ainsi que de la suspension de la mise sur le marché du produit incriminé », conclut l'Anses-ANMV. **M.J.**

Un point sur la législation applicable au cannabis ou chanvre est accessible à l'adresse <https://bit.ly/2lqNXta>

* Anses-ANMV : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Agence nationale du médicament vétérinaire.



D.R.



Réagissez sur info@depecheveterinaire.com